

élections internes 2018

**GUIDE
DES OPÉRATIONS
ÉLECTORALES**



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I. CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES	4
II. LA LISTE ELECTORALE	6
III. LE ROLE DU SECRETAIRE DEPARTEMENTAL	7
IV. INFORMATIONS AUX ADHERENTS	8
V. CONDITIONS POUR ETRE ELECTEUR	9
VI. CONDITIONS POUR ETRE CANDIDAT	10
VII. RECEPTION ET TRAITEMENT DES CANDIDATURES.....	11
VIII. LES MEMBRES A ELIRE.....	12
IX. CALCUL DES MEMBRES A ÉLIRE.....	16
X. CAMPAGNE OFFICIELLE.....	21
XI. ORGANISATION DU SCRUTIN ELECTRONIQUE	23
XII. ORGANISATION DU SCRUTIN PAPIER.....	26
XIII. DEPOUILLEMENT	27
XIV. LES VOIES DE RECOURS.....	28
XV. ANNEXES.....	29

INTRODUCTION

Le Bureau Politique des Républicains, réuni le 13 février 2018, a validé le calendrier des opérations électorales pour la désignation de ses instances locales.

Ces élections sont organisées le samedi 13 octobre 2018 pour le premier tour et, le cas échéant, le dimanche 14 octobre 2018 pour le second tour conformément aux Statuts et à l'article 9, paragraphe 5, et à l'article 11, paragraphe 1 et 4, du Règlement Intérieur.

À cette occasion, seront élus les Présidents de Fédération, les Délégués de circonscription, les délégués des Fédérations au Conseil National, les membres élus des Comités de circonscription et les représentants des nouveaux adhérents.

Pour rappel, la Section de **circonscription** législative est, par défaut, la section statutaire du Mouvement.

Une Section peut, toutefois, être constituée sur la base d'une circonscription électorale autre que législative ou d'une circonscription administrative. Dans cette hypothèse, seront élus des délégués de section et des membres des Comités de section du Mouvement dans la Fédération concernée.

Quant aux adhérents de la Fédération des Français établis Hors de France, ils éliront leurs délégués de section (pour les sections dont le nombre d'adhérents est supérieur ou égal à 50 membres).

Il s'agit, par défaut, d'un scrutin électronique, conformément à la décision du Bureau politique du 11 juillet 2018.

Les Fédérations souhaitant recourir à un vote papier, doivent transmettre leur demande, par l'intermédiaire du Secrétaire départemental ou, le cas échéant, du référent départemental, en exposant les raisons de ce choix, au service des Fédérations avant le mercredi 1er août 2018.

TEXTES APPLICABLES

- Les Statuts du Mouvement
- Le Règlement Intérieur du Mouvement
- Le présent Guide des opérations électorales. Ce dernier contient les informations nécessaires pour organiser les élections internes de 2018. Conformément à l'article 9, paragraphe 4, du Règlement Intérieur, il a été approuvé par le Bureau Politique du 11 juillet, après avis conforme de la Haute Autorité.

Ces trois textes sont consultables et téléchargeables sur le site Internet des Républicains (page dédiée aux élections internes : www.republicains.fr/electionsinternes2018).

I. CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

- Jeudi 12 juillet 2018 :

- ✓ Publication du guide électoral et mise en ligne du formulaire officiel de parrainage pour l'élection des Présidents de Fédération sur le site Internet des Républicains (www.republicains.fr/electionsinternes2018).

- Mercredi 1^{er} août 2018 :

- ✓ Arrêt de la liste des Fédérations souhaitant recourir au scrutin papier. À défaut d'un retour avant cette date, les Fédérations auront recours au vote électronique.

- Vendredi 31 août à 16h :

- ✓ Date limite, le cas échéant, de la régularisation de la cotisation d'élu pour le 1^{er} semestre 2018.

- Du 20 au 27 août 2018 :

réception, par les adhérents, d'un Magazine des Républicains avec une partie dédiée à l'organisation des élections internes :

- ✓ Notice sur le déroulement des élections internes ;
- ✓ Bulletin de renouvellement d'adhésion ;
- ✓ Formulaire de candidature ;
- ✓ Tableau avec les coordonnées postales et e-mail des Fédérations pour l'envoi des candidatures ;
- ✓ Formulaire de parrainage.

- Samedi 1^{er} septembre 2018 :

- ✓ Date limite d'envoi postal des adhésions et des renouvellements papier au siège national (cachet de la Poste faisant foi).

- Jeudi 13 septembre 2018 :

- ✓ **À 18h** : Date limite de dépôt **au siège national** des adhésions et des renouvellements papier ;
- ✓ **À minuit** : Date limite d'adhésion ou de renouvellement **en ligne** sur le site des Républicains ;
- ✓ Date de prise en compte du nombre d'adhérents pour le calcul des membres à élire ;
- ✓ Date de prise en compte du nombre d'adhérents pour le calcul du nombre de parrainages nécessaires pour présenter sa candidature à la présidence de la Fédération.

- Lundi 17 septembre 2018 :

- ✓ Clôture et mise à disposition de la liste électorale aux Secrétaires départementaux sur leur espace personnel ;
- ✓ Ouverture de la saisie des candidatures par le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, par le référent départemental. Comme pour les précédentes élections internes, un outil informatique de saisie des candidatures sera mis à leur disposition.

- Mercredi 19 septembre 2018 :

- ✓ Communication aux Secrétaires départementaux ou, le cas échéant, aux référents départementaux, par le Siège national, du nombre de membres à élire au sein des comités de circonscription ainsi que du nombre de délégués des Fédérations au Conseil National à élire dans leur Fédération ;
- ✓ Communication au Secrétaire départemental ou, le cas échéant, au référent départemental, du nombre de parrainages nécessaires pour être candidat à l'élection du Président de la Fédération.

- Lundi 24 septembre 2018 à 16h :

- ✓ Date limite de réception des déclarations de candidature par le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, par le référent départemental ;
- ✓ Date limite de réception par le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, par le référent départemental – pour l'élection du Président de la Fédération – des parrainages (5% des adhérents à jour de leur cotisation au 13 septembre 2018, répartis sur au moins la moitié des circonscriptions. En cas de nombre impair, il faut arrondir à la circonscription supérieure. Exemple : si la Fédération compte 5 circonscriptions, il faut 5% des adhérents répartis sur 3 circonscriptions) ;
- ✓ Date limite de réception par le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, par le référent départemental – pour l'élection du Président de la Fédération et du Délégué de circonscription – des professions de foi (facultatives).

- Mercredi 26 septembre 2018 à 12h :

- ✓ Clôture de la saisie des candidatures par le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, par le référent départemental.

- Du jeudi 27 septembre au samedi 29 septembre 2018 :

Pour le scrutin papier : Envoi aux adhérents par les Secrétaires départementaux ou, le cas échéant, par les référents départementaux, d'un courrier postal différencié par circonscription, comprenant les informations suivantes :

- ✓ la convocation (lieu, date et horaires de vote pour le 1^{er} tour et, le cas échéant, le 2nd tour) ;
- ✓ la liste des candidats à l'élection du Président de la Fédération (par ordre alphabétique) et des professions de foi (facultatives) ;
- ✓ la liste des candidats à l'élection du Délégué de la circonscription (par ordre alphabétique) et des professions de foi (facultatives) ;
- ✓ la liste des candidats à l'élection de Délégués élus de la Fédération au Conseil national (par ordre alphabétique) ;
- ✓ la liste des candidats à l'élection de membres élus du Comité de circonscription (par ordre alphabétique) et à l'élection des représentants des nouveaux adhérents (par ordre alphabétique).

- Vendredi 28 septembre 2018 :

- ✓ Publication, par tous moyens, de la liste des candidats par le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, par le référent départemental.

- Lundi 8 octobre 2018 :

Pour le scrutin électronique : envoi d'un courrier postal, par le Siège, aux adhérents leur indiquant :

- ✓ les codes de sécurité ;
- ✓ l'adresse et les horaires du lieu de vote organisé dans la Fédération ;
- ✓ le lien permettant d'accéder à la plateforme du vote en ligne où seront disponibles les listes des candidats.

- Jeudi 11 octobre à minuit : fin de la campagne électorale. À partir de cette date :

- ✓ les candidats ne sont plus admis à faire campagne et à communiquer ;
- ✓ les cadres ne peuvent plus utiliser ni leurs titres, ni les fichiers.

- Samedi 13 octobre 2018 : 1^{er} tour des élections.

- Dimanche 14 octobre 2018 : 2nd tour des élections, le cas échéant.

II. LA LISTE ELECTORALE

La liste électorale se compose de tous les adhérents à jour de leur cotisation 30 jours avant la date du scrutin, conformément à l'article 4, paragraphe 2, du Règlement intérieur qui prévoit que « *seuls les adhérents à jour de cotisation 30 jours avant la date du scrutin figurent sur la liste électorale du Mouvement* ».

Les adhésions ou renouvellements papier déposés au Siège national après le **jeudi 13 septembre 2018 à 18 heures** ou envoyés par la Poste après **le samedi 1^{er} septembre 2018** (cachet de la Poste faisant foi) ne seront pas pris en compte dans la liste électorale.

Pour mémoire, **les paiements en espèces sont interdits conformément à l'article 2, paragraphe 3, du Règlement Intérieur.**

Dans l'hypothèse d'un scrutin papier uniquement, la liste électorale sera transmise par le Siège national aux Secrétaires départementaux ou, le cas échéant, aux référents départementaux, le **lundi 17 septembre 2018.**

III. LE ROLE DU SECRETAIRE DEPARTEMENTAL

Le Secrétaire départemental, conformément à l'article 18, paragraphe 3, des Statuts, organise les scrutins du Mouvement dans le département.

En cas d'empêchement ou si un Secrétaire départemental souhaite se présenter aux élections internes, il doit se déporter, après avoir déclaré publiquement sa candidature, et en informer immédiatement le Siège national qui nommera un référent départemental chargé de le remplacer pour l'organisation des opérations électorales dans la Fédération.

Il veille au bon déroulement des scrutins, observe la plus stricte neutralité, garantit l'égalité entre les candidats et s'assure que l'élection se déroule dans la sérénité et le respect de tous.

Le Siège national se réserve le droit de nommer un référent, en cas de manquement, par un Secrétaire départemental, ou le cas échéant, par un référent départemental, aux obligations précitées.

Cette règle de neutralité s'applique également aux Secrétaires départementaux adjoints, Trésoriers départementaux, Responsables départementaux des Jeunes Républicains et de façon générale à tous les cadres d'une Fédération nommés par le Mouvement.

Rappel : Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, doit procéder régulièrement à la vérification du fichier des adhérents de sa Fédération, auquel il a accès, et notamment des informations suivantes :

- ✓ affectation à une circonscription (un candidat aux fonctions de délégué de circonscription, de membre élu du comité de circonscription ou de représentant des nouveaux adhérents, ne peut se présenter que dans la **circonscription de domiciliation renseignée dans la base** au moment de l'arrêt de la liste électorale) ;
- ✓ membres de droit ;
- ✓ orthographe des noms des adhérents ;
- ✓ adresses postales ;
- ✓ e-mail ;
- ✓ numéros de téléphone.

Il s'assure, en lien avec le Trésorier départemental, et la direction financière du Siège national de la bonne application des articles 5, paragraphe 2, et de l'article 53 des Statuts, relatifs au versement de leur cotisation d'élu et donc de leur qualité de membre de droit.

Ainsi il devra vérifier :

- ✓ que l'élu est à jour de sa cotisation d'élu pour le 1er semestre 2018 **au plus tard le vendredi 31 août 2018** ;
- ✓ l'exactitude du ou des mandats.

Pour être inscrit dans une circonscription, un adhérent doit y justifier une domiciliation. Les informations personnelles des adhérents doivent être à jour avant le 13 septembre 2018 à minuit. Elles seront utiles notamment dans le cadre de la procédure de secours pour récupérer les codes permettant de voter.

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, organise, à minima :

- un bureau de vote dans chaque circonscription dans l'hypothèse d'un vote papier ;
- un lieu de vote par Fédération, en cas de vote électronique.

Ces bureaux et lieux de vote doivent impérativement être communiqués au Siège national avant le **20 septembre 2018** et seront publiés sur le site internet des Républicains (www.republicains.fr/electionsinternes2018) à partir du **27 septembre 2018**.

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, proclame les résultats.

IV. INFORMATIONS AUX ADHERENTS

› Par l'intermédiaire du Magazine des Républicains

Du 20 au 27 août 2018 : réception, par les adhérents, d'un Magazine des Républicains avec une partie dédiée à l'organisation des élections internes :

- ✓ Notice sur le déroulement des élections internes ;
- ✓ Bulletin de renouvellement ;
- ✓ Formulaire de candidature ;
- ✓ Liste des coordonnées postales et e-mail des fédérations pour l'envoi des candidatures ;
- ✓ Bulletin de parrainage.

Ces informations sont également consultables et téléchargeables sur le site des Républicains à partir du **jeudi 12 juillet 2018** (www.republicains.fr/electionsinternes2018).

› Par les Fédérations

À partir du jeudi 27 septembre 2018 :

Pour le vote papier : envoi aux adhérents par les Secrétaires départementaux ou, le cas échéant, par les référents départementaux, d'un courrier postal différencié par circonscription, comprenant les informations suivantes :

- ✓ la convocation (lieu, date et horaires de vote pour le 1er tour et, le cas échéant, le 2nd tour) ;
- ✓ la liste des candidats à l'élection du Président de la Fédération (par ordre alphabétique) et des professions de foi (facultatives) ;
- ✓ la liste des candidats à l'élection du Délégué de la circonscription (par ordre alphabétique) et des professions de foi (facultatives) ;
- ✓ la liste des candidats à l'élection de Délégués élus de la Fédération au Conseil national (par ordre alphabétique) ;
- ✓ la liste des candidats à l'élection de membres élus du Comité de circonscription (par ordre alphabétique) et à l'élection des représentants des nouveaux adhérents (par ordre alphabétique).

Un exemple de convocation est joint en annexe du présent guide.

Le vendredi 28 septembre 2018 :

- ✓ publication, par tous moyens, par le Secrétaire départemental, ou, le cas échéant, par le référent départemental, de la liste des candidats.

› Par le Siège national :

À partir du lundi 8 octobre 2018 :

Pour le vote électronique : envoi aux adhérents concernés d'un courrier comprenant les informations suivantes :

- ✓ Une notice sur le déroulement des élections internes ;
- ✓ Les codes de sécurité permettant de prendre part au scrutin ;
- ✓ Les dates, horaires et adresses du lieu de vote.

La liste des candidats ainsi que les professions de foi (pour l'élection à la Présidence et au poste de délégué de circonscription) pourront être consultées sur la plateforme de vote.

V. CONDITIONS POUR ETRE ELECTEUR

Conformément à l'article 4, paragraphe 2, du Règlement Intérieur, pour figurer sur la liste électorale, il faut être à jour de sa cotisation au **jeudi 13 septembre 2018**.

Un adhérent peut se mettre à jour de cotisation jusqu'à 30 jours avant la date du scrutin :

- en adressant un bulletin de renouvellement accompagné d'un chèque au Siège national des Républicains par courrier postal au plus tard **le samedi 1^{er} septembre 2018 (le cachet de la poste faisant foi)** ;
- en déposant son adhésion ou son renouvellement papier au Siège au plus tard **le jeudi 13 septembre 2018** à 18h00.
- par règlement sur Internet sur le site des Républicains au plus tard **le jeudi 13 septembre 2018** à minuit ;

VI. CONDITIONS POUR ETRE CANDIDAT

- ✓ Être à jour de sa cotisation d'adhérent au **jeudi 13 septembre 2018**.
- ✓ Être à jour, le cas échéant, de sa cotisation d'élu pour le 1^{er} semestre 2018. Cette dernière peut être régularisée jusqu'au **vendredi 31 août 2018** à minuit.

Si le règlement est effectué par virement : le Siège national prendra en compte la date du virement avec un justificatif à l'appui.

En cas de règlement par chèque, il peut être envoyé par courrier (**le cachet de la poste faisant foi**) ou directement déposé au Siège du Mouvement avant la date indiquée ci-dessus (à 18h).

- ✓ Faire acte de candidature, par courrier ou par e-mail, auprès du Secrétaire départemental au plus tard le **lundi 24 septembre 2018** à 16h00.

La déclaration de candidature doit préciser s'il s'agit d'une candidature au poste de (plusieurs choix sont possibles) :

- Président de la fédération ;
- Délégué de circonscription ;
- Membre élu au comité de circonscription ;
- Représentant des nouveaux adhérents ;
- Délégué élu de la fédération au Conseil National.

Il n'est pas possible de se présenter à la fois en tant que membre élu au comité de circonscription et représentant des nouveaux adhérents.

Pour pouvoir se présenter dans une circonscription, le candidat doit y être domicilié.

Une déclaration de candidature pour l'élection du Président de la Fédération doit être accompagnée des parrainages nécessaires : 5% des adhérents à jour de leur cotisation **30 jours avant la date du scrutin**, répartis sur au moins la moitié des circonscriptions. En cas de nombre impair, il faut arrondir à la circonscription supérieure.

Exemple : si la Fédération compte 5 circonscriptions, il faut 5% des adhérents répartis sur 3 circonscriptions.

Une déclaration de candidature pour l'élection du Président de la Fédération et du Délégué de circonscription peut être accompagnée d'une profession de foi (facultative).

Seuls sont recevables les déclarations de candidature et les parrainages effectués en utilisant les formulaires officiels figurant en annexe ou dans le Magazine des Républicains envoyé aux adhérents.

VII. RECEPTION ET TRAITEMENT DES CANDIDATURES

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, remet un récépissé de bonne réception de candidature à tous les candidats, par e-mail ou papier, charge à chaque candidat de s'assurer que sa candidature a bien été réceptionnée. En outre, pour l'élection du Président, il doit vérifier et valider les parrainages avant le **mercredi 26 septembre 2018**.

Comme pour les précédents scrutins, un outil informatique de saisie des candidatures sera mis à la disposition des Secrétaires départementaux ou, le cas échéant, des référents départementaux. Seuls figureront sur cet outil les adhérents à jour de leur cotisation d'adhérent et, le cas échéant, de leur cotisation d'élu.

Les candidatures devront être saisies au jour le jour par le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, par le référent départemental, sur l'interface mise à sa disposition :

- Saisie du numéro d'adhérent ou du nom de la personne faisant acte de candidature ;
- les nom, prénom, adresse, date de naissance et circonscription du candidat apparaîtront automatiquement dans l'interface ;
- cocher le ou les mandats pour le(s)quel(s) cet adhérent est candidat.

À la fin de la période d'enregistrement des candidatures, un bulletin de vote sera établi automatiquement par l'outil pour chacun des scrutins et pour chacune des circonscriptions.

Le **vendredi 28 septembre 2018**, le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, rendra public par tous moyens l'ensemble des candidatures validées pour les différents scrutins.

VIII. LES MEMBRES A ELIRE

1. Le Président de la Fédération

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur :

- Le Président est élu par l'ensemble des adhérents de la Fédération à jour de cotisation d'adhérent au 13 septembre 2018, au scrutin direct et à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour. Seuls peuvent s'y présenter les deux candidats qui, le cas échéant après retrait de candidats plus favorisés, se trouvent avoir recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour. La durée de son mandat est fixée à 2 ans et demi (article 16 des Statuts).
- Sont éligibles tous les adhérents de la Fédération à jour de leur cotisation d'adhérent au plus tard **30 jours avant la date du scrutin** (article 4, paragraphe 2, du Règlement intérieur) et le cas échéant, de leur cotisation d'élu, pour le premier semestre de l'année 2018. Les cotisations d'élus peuvent être, quant à elles, régularisées jusqu'au 31 août 2018.
- L'élection du Président de la Fédération a lieu le même jour que l'élection des membres élus des comités de circonscription du département (article 11, paragraphe 3, du Règlement intérieur).

Parrainages

La campagne pour recueillir les parrainages débute le **12 juillet 2018**. À cette date, le formulaire officiel de parrainage sera mis en ligne et téléchargeable sur le site Internet des Républicains.

Pour le calcul du nombre de parrainages d'adhérents nécessaires pour présenter sa candidature à la Présidence de la Fédération, sera pris en compte le nombre d'adhérents par Fédération arrêté au **jeudi 13 septembre 2018**.

Le **mercredi 19 septembre 2018** sera communiqué au Secrétaire départemental, ou, le cas échéant, au référent départemental, le nombre de parrainages nécessaires par Fédération pour être candidat à l'élection du Président de la Fédération.

Tout adhérent à jour de sa cotisation **30 jours avant la date du scrutin** peut parrainer un candidat en renvoyant, par courrier ou par e-mail, le formulaire de parrainage figurant en **annexe 4** du présent guide électoral.

Les parrainages devront être adressés directement au candidat de leur choix à l'adresse renseignée par le candidat dans un délai suffisant pour lui permettre de les contrôler avant la date limite de dépôt de candidature fixée au lundi 24 septembre 2018 à 16h.

Les adresses postales et e-mail pour contacter les candidats ou les Secrétaires départementaux ou, le cas échéant, les référents départementaux, seront publiées sur le site internet des Républicains.

Seul le formulaire officiel est autorisé. Son modèle vierge peut être librement imprimé ou photocopié à partir de la version papier ou électronique.

La candidature doit être transmise au Secrétaire départemental ou, le cas échéant, au référent départemental, au plus tard le **lundi 24 septembre 2018** à 16 heures accompagnée des formulaires de parrainage nécessaires.

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, devra remettre un récépissé de bonne réception de candidature et devra avant le **mercredi 26 septembre 2018** vérifier et valider les parrainages déposés.

Chaque déclaration de candidature est accompagnée de la présentation de parrainages d'au moins 5 % d'adhérents à jour de cotisation, répartis sur au moins la moitié des circonscriptions de la Fédération. En cas de nombre impair, il faut arrondir à la circonscription supérieure. Exemple : si la Fédération compte 5 circonscriptions, il faut 5% des adhérents répartis sur 3 circonscriptions.

Les candidats à la candidature peuvent, s'ils le souhaitent, informer le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, de leur candidature par courrier postal ou e-mail en précisant notamment l'adresse à laquelle doivent leur être adressés les parrainages des adhérents.

Sauf avis contraire du candidat, les nom, prénom et adresse qu'il aura communiqués au Secrétaire départemental ou, le cas échéant, au référent départemental, seront mis en ligne sur le site national des Républicains : www.republicains.fr/electionsinternes2018.

Si des parrainages sont reçus directement par le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, par le référent départemental, il les adressera sans délai au candidat concerné.

Les parrainages envoyés par e-mail au candidat accompagnés de la copie d'une pièce d'identité sont valables.

Un adhérent ne peut parrainer qu'un seul candidat. En cas de parrainage de plusieurs candidats, les parrainages sont considérés comme nuls.

Un candidat à la candidature peut demander au Secrétaire départemental ou, le cas échéant, au référent départemental, d'adresser un courrier postal aux adhérents ou un e-mail avec un message ne dépassant pas 1500 caractères (espaces compris).

Dans le cas d'un envoi postal, le candidat prend à sa charge l'intégralité des frais liés à cet envoi. Il convient, avec le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, avec le référent départemental, d'une date et d'un lieu pour la remise du message (mis au préalable sous enveloppe pré-timbrée). Ce courrier doit être préalablement validé par le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, par le référent départemental, afin qu'il s'assure qu'il ne comporte aucune insulte ou écrit diffamatoire.

Le candidat prend les dispositions nécessaires pour faire apposer les étiquettes sur les enveloppes en présence du Secrétaire départemental ou, le cas échéant, du référent départemental, ou d'un de ses représentants.

Ces dispositions ne s'appliquent que pour la campagne des candidats à la présidence de la Fédération afin que ces derniers puissent recueillir les parrainages nécessaires.

Il appartient au Secrétaire départemental ou, le cas échéant, au référent départemental, de décider de la faisabilité d'un envoi postal pour tous les candidats à la candidature qui en feraient la demande.

En aucun cas, la Fédération ne peut prendre en charge ces frais et **le fichier ne peut être transmis.**

Le dépôt des parrainages sera accompagné d'un fichier Excel listant par ordre alphabétique les adhérents à jour de cotisation parrainant la candidature (numéro d'adhérent, numéro de la circonscription, nom, prénom).

2. Le Délégué de circonscription

Le Délégué de circonscription, conformément à l'article 13, paragraphe 1, des Statuts, est élu par les adhérents de la circonscription au scrutin majoritaire à deux tours.

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, devra remettre un récépissé de bonne réception de candidature.

La durée de son mandat est fixée à deux ans et demi.

Il est élu par l'ensemble des adhérents de la circonscription à jour de cotisation au **13 septembre 2018**, au scrutin direct et à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour. Seuls peuvent s'y présenter les deux candidats qui, le cas échéant après retrait de candidats plus favorisés, se trouvent avoir recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour.

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

3. Les membres élus des Comités de circonscription et les représentants des nouveaux adhérents

Conformément à l'article 9, paragraphe 2, du Règlement intérieur, sont éligibles tous les adhérents de la circonscription à jour de leur cotisation, **à l'exception des membres de droit du Comité.**

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, devra remettre un récépissé de bonne réception de candidature.

Les membres élus des Comités de circonscription sont élus au suffrage universel direct et à bulletin secret au terme d'un scrutin majoritaire uninominal à un tour (article 9 du Règlement intérieur).

Le nombre des membres élus du Comité de circonscription est proportionnel au nombre d'adhérents. La durée de leur mandat est fixée à deux ans et demi (article 12, paragraphe 4, des Statuts).

Les nouveaux adhérents sont représentés dans les Comités de circonscription. Des sièges supplémentaires leur sont réservés dans une proportion arrêtée par le Bureau Politique et dans les conditions définies par ce Guide (article 10 du Règlement intérieur).

Pour le scrutin papier, le fait de choisir plus de noms que le nombre maximum de membres à élire provoque la nullité du bulletin de vote. Il est toutefois possible d'en cocher moins.

Tous les noms des candidats doivent figurer sur le même bulletin de vote, selon le collègue auquel il se présente, par ordre ALPHABETIQUE.

En cas d'égalité pour le dernier poste à pourvoir, le candidat le plus âgé est élu.

Les bulletins de vote, pour les scrutins papier, sont présentés de la manière suivante :

ÉLECTION DES MEMBRES DES COMITÉS	
<p>Collège 1 : Membres élus des Comités</p> <p><input type="checkbox"/> Monsieur A <input type="checkbox"/> Madame B <input type="checkbox"/> Madame C <input type="checkbox"/> Monsieur D ...</p> <p>Vous devez élire xx membres sur ce collègue. Cochez les noms des personnes pour qui vous souhaitez voter. Vous pouvez choisir moins de noms que le maximum de membres à élire, mais pas plus sinon le bulletin est nul.</p>	<p>Collège 2 : Représentants des Nouveaux Adhérents</p> <p><input type="checkbox"/> Monsieur E <input type="checkbox"/> Madame F <input type="checkbox"/> Madame G ...</p> <p>Vous devez élire xx membres sur ce collègue. Cochez les noms des personnes pour qui vous souhaitez voter. Vous pouvez choisir moins de noms que le maximum de membres à élire, mais pas plus sinon le bulletin est nul.</p>

4. Les Délégués de la Fédération au Conseil National

Les Délégués des Fédérations départementales au Conseil National sont élus par les adhérents du département pour un mandat de deux ans et demi, dans des conditions fixées par le Bureau politique et en nombre au moins égal à celui des conseillers nationaux suivants (article 23, paragraphe 1, des Statuts) :

- **Le Président et le Vice-Président délégué du Mouvement ;**
- **Le Secrétaire Général ;**
- **Le Trésorier National ;**
- **Les Députés, Sénateurs et Députés européens.**

Le nombre de Délégués par Fédération départementale est fixé au prorata du nombre d'adhérents de chaque Fédération (article 19, paragraphe 1, du Règlement Intérieur).

De plus, chaque Fédération est représentée par un nombre minimal de délégués au Conseil national déterminé par le Bureau politique tous les deux ans et demi (article 18, paragraphe 2, du Règlement intérieur).

Ils sont élus au suffrage universel direct au scrutin majoritaire à un tour.

Le nombre de membres à élire sera communiqué par le Siège national aux Secrétaires départementaux ou, le cas échéant, aux référents départementaux, le **mercredi 19 septembre 2018**.

La règle de calcul est exposée dans la partie IX du présent Guide (CALCUL DES MEMBRES A ELIRE).

Le Président de la Fédération et le Délégué de circonscription sont membres de droit du Conseil national. Dès lors, il est convenu qu'un candidat élu simultanément aux mandats de Président de Fédération / Délégué de circonscription et de Délégué de la Fédération au Conseil national est remplacé au Conseil national par le premier non élu.

Si un membre élu au Conseil national est empêché (démission, décès, sanction), il est remplacé dans son poste par le premier non élu au Conseil national.

En cas d'égalité pour le dernier poste à pourvoir, le candidat le plus âgé est élu.

Les bulletins de vote, pour le scrutin papier, sont présentés de la manière suivante :

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA FÉDÉRATION AU CONSEIL NATIONAL
Délégués de la Fédération au Conseil National
<input type="checkbox"/> Monsieur A
<input type="checkbox"/> Madame B
<input type="checkbox"/> Madame C
<input type="checkbox"/> Monsieur D
...
Vous devez élire xx membres sur cette liste.
Cochez les noms des personnes pour qui vous souhaitez voter.
Vous pouvez choisir moins de noms que le maximum de membres à élire, mais pas plus sinon le bulletin est nul.

IX. CALCUL DES MEMBRES A ÉLIRE

La date de prise en compte du nombre d'adhérents pour le calcul des membres à élire et du nombre de parrainages d'adhérents nécessaires pour présenter sa candidature à la Présidence de la Fédération a été fixée, conformément à l'article 12, paragraphe 4, des Statuts et à l'article 11, paragraphe 2, du Règlement Intérieur, au **jeudi 13 septembre 2018**.

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, devra remettre un récépissé de bonne réception de candidature et devra avant le **mercredi 26 septembre 2018** vérifier et valider les parrainages déposés.

Le nombre de membres à élire est communiqué par le Siège national aux Secrétaire départementaux ou, le cas échéant, aux référents départementaux, le **mercredi 19 septembre 2018**.

Dans les comités de circonscription

Il s'agit des membres élus ainsi que des membres élus représentants des nouveaux adhérents.

Précisions sur l'élection des représentants des nouveaux adhérents

Conformément à l'article 5, paragraphe 6, des Statuts, est considéré comme «nouvel adhérent» :

- toute personne ayant adhéré aux Républicains, pour la première fois, entre le 1er janvier 2018 et le 13 septembre 2018 ;
- ou toute personne ayant réadhéré en 2018 et dont la dernière cotisation est antérieure à 2016.

1^{ère} étape : la constatation des membres de droit

Sont membres de droit des Comités de circonscription (article 12, paragraphe 3, des Statuts), les adhérents suivants :

- membres du Gouvernement ;
- parlementaires (députés, sénateurs, députés européens) ;
- conseillers régionaux ;
- conseillers départementaux ;
- présidents des EPCI ;
- maires ;
- maires d'arrondissement de Paris, Lyon, Marseille ;
- conseillers d'arrondissement de Paris ;
- adjoints des chefs-lieux de département et des villes de plus de 30 000 habitants.

Règles importantes par rapport à la qualité de membre de droit :

- La qualité de membre de droit est réputée acquise au jour de l'élection ou de la nomination.
- Pour déterminer le nombre de membres à élire, seuls seront pris en compte les élus (membres de droit du Comité départemental) à jour de leur cotisation d'adhérent au **jeudi 13 septembre 2018**.
- Le lieu de domiciliation détermine la circonscription et la Fédération auxquelles est rattaché le membre de droit.

2^{ème} étape : le calcul des membres à élire

Nul ne peut se présenter à une élection au comité de circonscription en qualité de membre élu s'il est déjà membre de droit (article 9, paragraphe 2, du Règlement intérieur).

Les règles de calcul sont les suivantes :

→ Membres des Comités de circonscription (collège 1) :

- Détermination du nombre de membres de droit au niveau départemental.
- Multiplication par **deux** de ce nombre pour déterminer le nombre de membres total à élire au niveau départemental (article 15, paragraphe 2, des Statuts).
- Ventilation de ce nombre au prorata du nombre d'adhérents à jour au **13 septembre 2018** de chaque circonscription pour déterminer le nombre de membres à élire dans les Comités de circonscription.

→ Représentants des nouveaux adhérents (collège 2) :

- 10% de places supplémentaires sont réservées aux nouveaux adhérents.

Selon l'article 12, paragraphe 5, des Statuts, un comité de circonscription doit être composé d'au moins 20 membres (membres de droit et représentants des nouveaux adhérents compris).

Un nouvel adhérent peut se présenter, s'il le souhaite, sur le collège des membres élus des Comités et non des représentants des nouveaux adhérents. Il appartient au nouvel adhérent, lors de sa déclaration de candidature, de choisir sur quel collège il souhaite être élu.

Le lieu de domiciliation détermine la circonscription à laquelle est rattaché le membre du comité de circonscription.

Exemple : une fédération de 4 circonscriptions comprenant 37 membres de droit et 1000 adhérents, dont 155 nouveaux, répartis comme suit :

Circonscription 1 : 150 dont 2 membres de droit et 20 nouveaux adhérents

Circonscription 2 : 300 dont 15 membres de droit et 57 nouveaux adhérents

Circonscription 3 : 350 dont 10 membres de droit et 56 nouveaux adhérents

Circonscription 4 : 200 dont 10 membres de droit et 22 nouveaux adhérents

Nombre de membres de droit sur l'ensemble du département = 37

Nombre de membres à élire sur l'ensemble du département = 74

Nombre de membres à élire dans les Comités de circonscriptions (hors Délégué de Circonscription) :

Comité de la circonscription 1 : $(150/1000)*74 = 11,10$ donc 11

Comité de la circonscription 2 : $(300/1000)*74 = 22,2$ donc 22

Comité de la circonscription 3 : $(350/1000)*74 = 25,9$ donc 26

Comité de la circonscription 4 : $(200/1000)*74 = 14,8$ donc 15

Nombre de représentants des nouveaux adhérents à élire dans les Comités de circonscriptions :

Comité de la circonscription 1 : $20/10 = 2$

Comité de la circonscription 2 : $57/10 = 5,7$ donc 6

Comité de la circonscription 3 : $56/10 = 5,6$ donc 6

Comité de la circonscription 4 : $22/10 = 2,2$ donc 2

Le chiffre obtenu est arrondi au chiffre entier le plus proche. Le chiffre contenant au moins la décimale « ,5 » est arrondi au chiffre entier supérieur.

Nombre des membres des Comités de circonscriptions :

Comité de la circonscription 1 : $2 + 11 + 2 = 15 + 1$ Délégué de Circonscription = 16.

Toutefois, dès lors qu'un Comité de circonscription doit être composé d'au minimum 20 membres, il faut élire 4 membres supplémentaires au Comité de circonscription afin d'arriver à un total de 20 membres.

⇒ Il faut donc passer de 11 membres à élire à 15.

Comité de la circonscription 2 : $15 + 22 + 6 = 43 + 1$ Délégué de Circonscription = 44

Comité de la circonscription 3 : $10 + 26 + 6 = 42 + 1$ Délégué de Circonscription = 43

Comité de la circonscription 4 : $10 + 15 + 2 = 27 + 1$ Délégué de Circonscription = 28

Le Comité départemental sera donc composé de 135 membres (sans compter le Président de la Fédération et le Secrétaire départemental, s'ils ne sont pas déjà membre d'un comité de circonscription).

→ Au Conseil National

Le conseil national est composé des délégués des Fédérations départementales élus par les adhérents du département pour un mandat de deux ans et demi, dans des conditions fixées par le Bureau politique et en nombre au moins égal à celui des Conseillers nationaux visés aux quatre premiers tirets (article 23, paragraphe 1, des Statuts).

Le nombre de délégués par Fédération départementale est fixé au prorata du nombre d'adhérents de chaque Fédération (article 19 du Règlement intérieur).

Ils sont élus au suffrage universel direct, au scrutin majoritaire à un tour.

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Le nombre de membres à élire est communiqué par le siège national au Secrétaire Départemental ou, le cas échéant, au référent départemental, le **mercredi 19 septembre 2018**.

Les membres de droit du Conseil national à prendre en compte pour le calcul sont :

- **Le Président et le Vice-Président délégué du Mouvement ;**
- **Le Secrétaire Général ;**
- **Le Trésorier National ;**
- **Les Députés, Sénateurs, Députés européens ;**

La répartition du nombre de Délégués par Fédération départementale est établie selon les modalités suivantes :

- **3 élus pour un membre de droit ;**
- **attribution à chaque département d'un conseiller national par circonscription (hors les 11 circonscriptions représentant les Français de l'étranger) ;**
- **répartition des sièges restant entre les Fédérations à la proportionnelle au plus fort reste, en prenant en compte le nombre d'adhérents.**

Exemple : Cinq fédérations/départements de 2220 adhérents dont 52 membres de droit, pour 14 circonscriptions et répartis comme suit :

Département 1 : 684 adhérents pour 4 circonscriptions ;

Département 2 : 687 adhérents pour 5 circonscriptions ;

Département 3 : 466 adhérents pour 2 circonscriptions ;

Département 4 : 183 adhérents pour 2 circonscriptions ;

Département 5 : 200 adhérents pour 1 circonscription.

Nombre de délégations à pourvoir (Membres de droit X 3, moins le nombre de circonscriptions) : $(52 \times 3) - 14 = 142$

Quotient électoral (Nombre minimum à atteindre pour obtenir une délégation soit le total des adhérents ramené au nombre de délégations à pourvoir) : $2220/142 = 15,63380282$

Nombre de délégations pourvues au premier quotient :

Département 1 : $(684/15,63380282) = 43,7513514$ donc 43 délégations

Département 2 : $(687/15,63380282) = 43,9432432$ donc 43 délégations

Département 3 : $(466/15,63380282) = 29,8072072$ donc 29 délégations

Département 4 : $(183/15,63380282) = 11,7054054$ donc 11 délégations

Département 5 : $(200/15,63380282) = 12,7927928$ donc 12 délégations

Soit 138 délégations pourvues à l'issue de cette première répartition. 4 délégations sont donc encore à répartir sur les 142, il faut alors pourvoir ces 4 délégations au second quotient sur la base du plus fort reste.

Nombre de délégations pourvues au second quotient sur la base du plus fort reste :

Reste département 1 : 0, 7513514

Reste département 2 : 0, 9432432

Reste département 3 : 0, 8072072

Reste département 4 : 0, 7054054

Reste département 5 : 0, 7927928

Les départements 2 ; 3 ; 5 et 1 (dans cet ordre) ayant les restes les plus importants se retrouvent pourvus des 4 délégations restantes (Cette logique s'applique dès le moment où il y a au moins une délégation restante à pourvoir, ces dernières sont ventilées du reste le plus important au reste le moins important).

Total des délégations attribuées :

Afin d'avoir le nombre définitif de délégations attribuées, il faut faire la somme des délégations attribuées selon le nombre de circonscriptions (1), les résultats obtenus au premier quotient (2) et ceux au second quotient (3) :

	(1)	(2)	(3)	
Département 1 :	4	+ 43	+ 1	= 48
Département 2 :	5	+ 43	+ 1	= 49
Département 3 :	2	+ 29	+ 1	= 32
Département 4 :	2	+ 11	+ 0	= 13
Département 5 :	1	+ 12	+ 1	= 14
	14	+ 138	+ 4	= 156

Pour information, sont membres de droit du Conseil National (article 23 des Statuts) :

- 】 Le Président et le Vice-Président délégué du Mouvement ;
- 】 Le Secrétaire Général ;
- 】 Le Trésorier National ;
- 】 Les Députés, Sénateurs, Députés européens ;
- 】 Les membres du Gouvernement en exercice ;
- 】 Les anciens Présidents de la République et Premiers ministres ;
- 】 Les anciens Présidents du Mouvement ;
- 】 Les présidents de conseils départementaux et régionaux et les maires des villes de plus de 100 000 habitants ;
- 】 Les présidents et secrétaires des comités départementaux et les trésoriers départementaux ;
- 】 Les délégués de circonscription ;
- 】 Les responsables départementaux des jeunes ;
- 】 Les représentants de la Fédération des Français de l'Étranger dans des conditions définies par le Bureau politique ;
- 】 Les représentants de la Fédération des citoyens de l'Union européenne, dans des conditions définies par le Bureau politique ;
- 】 Les représentants des « personnes morales associées » et des Fédérations spécialisées, désignés en fonction du nombre de leurs adhérents, dans des conditions définies par le Bureau Politique, et sous réserve de l'adhésion personnelle de ces représentants au Mouvement.

X. CAMPAGNE OFFICIELLE

Les élections des instances locales du Mouvement sont organisées le **samedi 13 octobre 2018** pour le premier tour et, le cas échéant, au plus tard le **dimanche 14 octobre 2018** pour le second tour.

La campagne électorale sera close le **jeudi 11 octobre** à minuit.

Il est strictement interdit aux candidats de faire campagne durant le scrutin à l'intérieur comme à proximité des lieux de vote.

» Les procurations sont interdites.

Aucun cadre candidat n'a le droit d'utiliser le fichier des adhérents du Mouvement.

Seul le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, est habilité à envoyer des courriers (par voie postale, par e-mail ou sms) ou à organiser des réunions électorales dans le cadre de la Fédération ou des circonscriptions.

Consultation des fichiers

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, aucune donnée personnelle des adhérents ne sera communiquée aux candidats.

Seul le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, est habilité à utiliser le fichier des adhérents dans le cadre des élections internes.

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, ne doit permettre à personne de consulter le fichier des adhérents.

ATTENTION : Toute utilisation du fichier des adhérents en violation des règles décrites ci-dessus par un candidat ou par un cadre de la Fédération est susceptible d'entraîner l'annulation du scrutin. Par ailleurs, elle pourra entraîner des sanctions disciplinaires et pénales.

Profession de foi

Chaque candidat à l'élection du Président de la Fédération ou de Délégué de circonscription peut adresser sa profession de foi éventuelle aux électeurs par l'intermédiaire du Secrétaire départemental ou, le cas échéant, du référent départemental, après vérification du contenu (interdiction des messages injurieux ou diffamatoires).

Elle devra parvenir au Secrétaire départemental ou, le cas échéant, au référent départemental, au plus tard le **lundi 24 septembre 2018** à 16 heures par e-mail. Il appartient à chaque candidat de s'assurer de la bonne réception de cette dernière. Pour information :

- elle ne concerne que le Président de la Fédération et le Délégué de circonscription ;
- elle est facultative ;
- elle ne peut excéder 1500 caractères (espaces compris) ;
- elle doit être dactylographiée ;
- elle est en noir et blanc ;
- elle ne doit comporter que des éléments de texte (pas de logo, photo, signature scannée, ...) ;
- elle sera envoyée aux adhérents dans l'ordre de réception sur une même page A4 recto.

Il appartient au Secrétaire départemental ou, le cas échéant, au référent départemental, de s'assurer de la conformité des professions de foi reçues.

Pour le scrutin papier : les candidatures, les professions de foi ainsi que la date du premier et d'un éventuel second tour, le lieu et les horaires seront adressés par le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, par le référent départemental, à tous les adhérents pour les convoquer au scrutin. Ce courrier sera envoyé **à partir du 27 septembre 2018**. En plus de cet envoi papier, le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, peut également adresser ces informations par e-mail.

Pour l'élection du Président et du Délégué de circonscription, le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, pourra diffuser par e-mail et par tous moyens, en veillant au respect d'une stricte égalité entre les candidats, un seul message de propagande pour chaque candidat qui le souhaite.

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, pourra déterminer, en concertation avec les candidats, la date d'envoi d'un message supplémentaire.

A l'occasion du premier tour, le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, peut proposer aux candidats à la présidence de la Fédération l'organisation d'un débat ou d'une réunion de présentation devant les adhérents.

En cas de scrutin électronique, les professions de foi et la liste des candidats sont publiées, par tous moyens, par le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, par le référent départemental.

XI. ORGANISATION DU SCRUTIN ELECTRONIQUE

Le scrutin est organisé conformément aux exigences formulées par la CNIL dans sa délibération du 21 octobre 2010 (délibération n° 2010-371 du 21 oct. 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique).

Le dispositif, conformément à ces recommandations, sera soumis au contrôle d'un expert indépendant agréé par la CNIL.

Les électeurs voteront par voie électronique :

- « à distance » depuis l'ordinateur de leur choix, y compris en connexion par le biais d'un téléphone portable ou d'une tablette ;
- ou « sur place » depuis un ordinateur mis à disposition dans le ou les lieux de vote qui seront établis dans la Fédération.

Le prestataire en charge du dispositif de vote électronique met à disposition du Siège national une plateforme de contrôle permettant de veiller à la sécurité du vote (nombre d'utilisation d'une même adresse IP, remontées de plaintes...).

Les votants pourront faire remonter toutes leurs observations en adressant un e-mail à l'adresse suivante : electionsinternes2018@republicains.fr .

Le secret du vote est assuré tout au long du processus électoral pour garantir la sécurité, la sincérité, la confidentialité et l'unicité du vote.

Les électeurs ne pourront pas voter par procuration.

Réception, saisie et validation des candidatures

Le site de vote permettra localement au Secrétaire départemental ou, le cas échéant, au référent départemental, de saisir les candidatures validées. Il a pour objectif de centraliser toutes les candidatures et de permettre au Siège national d'avoir un accès en temps réel à l'ensemble des candidatures saisies.

Il offre également l'avantage de disposer d'un fichier normé et unique des candidats à la fin de la saisie.

Rappel des élections à paramétrer par circonscription :

- › élections des Présidents de Fédération ;
- › élections des Délégués de circonscription ;
- › élections des membres des Comités de circonscription ;
- › élections des membres supplémentaires des Comités de circonscription «représentants des nouveaux adhérents »,
- › élections des Délégués de la Fédération au Conseil National.

Les adhérents de la Fédération des Français Établis hors de France sont concernés par l'élection de leur délégué de section uniquement.

Fonctionnalités du dispositif de saisie des candidatures :

- › 1 accès login/mot de passe par Fédération optant pour le vote électronique
- › 1 accès login/mot de passe pour le siège permettant d'avoir la vue sur toutes les Fédérations
- › 1 numéro de téléphone d'assistance technique pour le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, pour le référent départemental
- › Clôture automatique de la saisie des candidats le 26 septembre 2018 à 12 heures

Pour le profil « FEDERATION », le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, pourra :

- › sélectionner une élection parmi les 5 proposées
- › sélectionner la circonscription concernée (si applicable)
- › saisir pour chaque élection, la liste des candidatures validées
- › charger la profession de foi éventuelle du candidat au format PDF
- › modifier les informations relatives à un candidat
- › supprimer une candidature
- › exporter au format EXCEL la liste complète des candidats d'une Fédération enregistrée

Pour le profil « SIEGE», le Siège national pourra :

- › sélectionner une Fédération
- › consulter en ligne la liste des candidats par élection et par scrutin au sein d'une Fédération
- › consulter en ligne les professions de foi chargées par les Fédérations
- › modifier les informations relatives à un candidat
- › supprimer une candidature
- › exporter au format EXCEL la liste des candidats de toutes les Fédérations

Fichiers définitifs des candidats :

La liste des candidats est réputée définitive le 26 septembre 2018 à 12h.

Lieux de vote pour le scrutin électronique

Dans le cadre d'un scrutin dématérialisé, chaque ordinateur est un bureau de vote virtuel. Tenant compte de cette spécificité, le système de vote électronique permet de garantir la régularité des opérations électorales quel que soit le lieu depuis lequel il sera procédé au vote.

Pour permettre le vote « sur place » aux électeurs qui ne peuvent voter « à distance », chaque Fédération doit mettre en place au moins un lieu de vote par Fédération.

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, informe par tous moyens les adhérents de sa Fédération de l'adresse, horaires d'ouverture et téléphone des lieux de vote.

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, devra transmettre au Siège national, au plus tard le jeudi 20 septembre 2018, le lieu de vote ou la liste des lieux mis en place dans sa Fédération par e-mail à son chargé de mission.

Pour chacun des lieux proposés, doivent être indiqués :

- l'adresse précise et le numéro de téléphone du Président du lieu de vote ;
- les noms, qualités et coordonnées des quatre membres composant le lieu de vote (un président, deux assesseurs, un suppléant) ;
- les horaires d'ouverture du lieu de vote.

Cet envoi est effectué sous la forme d'un tableau Excel (un modèle de tableau sera adressé à chaque Secrétaire départemental ou, le cas échéant, à chaque référent départemental).

La liste des lieux de vote sera diffusée sur le site Internet des Républicains à partir du 27 septembre 2018 (www.republicains.fr/electionsinternes2018).

Le système de vote sera accessible pour le premier tour :

- « à distance », sans interruption du **vendredi 12 octobre 2018 à 18h au samedi 13 octobre 2018 à 18h** ;

- « sur place », sans interruption le **samedi 13 octobre 2018 de 8 heures à 18 heures**.

Dans le cas d'un second tour :

- « à distance », sans interruption du **samedi 13 octobre à 20h au dimanche 14 octobre à 18h** ;

- « sur place », sans interruption **de 8h00 à 18h00 le dimanche 14 octobre 2018**.

Conditions du vote électronique

Chaque adhérent à jour de cotisation au **13 septembre 2018** pourra se connecter au système de vote.

Sa participation au scrutin sera authentifiée au moyen de trois identifiants :

- ✓ un code d'accès ou login ;
- ✓ un mode de passe ;
- ✓ son numéro d'adhérent.

Le code d'accès et le mot de passe seront adressés individuellement à chaque adhérent par courrier papier le **8 octobre 2018**.

En cas de perte ou de non réception de ces identifiants, une procédure sécurisée sera mise en place pour permettre leur obtention par e-mail ou sms, sous réserve que ces informations soient renseignées dans la base de données au **13 septembre 2018**.

Après authentification et vérification que l'adhérent est autorisé à voter, chacune des étapes du scrutin lui sera soumise par écran distinct et donnera lieu à une validation spécifique.

Une fois répondu à l'ensemble des questions, la validation définitive du vote entraînera l'envoi d'un bulletin de vote numérique dans l'urne numérique et émargement de la liste électorale.

L'électeur pourra éditer une confirmation de vote qui sera automatiquement générée.

Dans le cadre du vote « sur place », il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal avec photocopie des pièces d'identité des électeurs.

XII. ORGANISATION DU SCRUTIN PAPIER

Le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, organise un bureau de vote par circonscription.

Ce bureau de vote doit demeurer ouvert sans discontinuité jusqu'à sa clôture.

À titre dérogatoire et avant le **lundi 17 septembre 2018** le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, le référent départemental, peut saisir la Direction des Fédérations pour solliciter l'ouverture d'un bureau de vote supplémentaire en raison du nombre d'adhérents, de la superficie ou du relief de ladite circonscription.

La liste des circonscriptions habilitées à organiser un second bureau de vote sera arrêtée par le Bureau politique sur proposition de la Secrétaire Générale.

Une note détaillant l'organisation des bureaux de vote est annexée au présent guide.

XIII. DEPOUILLEMENT

Scrutin papier

Le dépouillement des scrutins est effectué directement à l'issue du vote, dans le bureau de vote, par le président et les assesseurs du bureau de vote. Il doit pouvoir être observé par les candidats et les électeurs.

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Le procès-verbal des résultats, dont l'édition sera possible via la plateforme de vote, signé par le président et les assesseurs du bureau de vote est adressé au siège des Républicains dans un délai de deux jours à l'adresse e-mail suivante : electionsinternes2018@republicains.fr.

Tous les documents de vote (listes électorales, bulletins de vote, procès-verbaux), doivent être conservés par la Fédération jusqu'à ce que des instructions soient données au Secrétaire départemental ou, le cas échéant, au référent départemental, pour les transmettre ou les détruire.

Scrutin électronique

Le dépouillement du scrutin aura lieu au Siège national du Mouvement, dès la clôture du vote, le 13 octobre 2018 à 18 heures pour le premier tour et, s'il y a lieu, le 14 octobre 2018 à 18 heures pour le second tour.

A l'issue de chacun des tours de scrutin, l'urne électronique et la liste d'émargement feront l'objet d'un scellement en présence d'un huissier.

Les résultats sont accessibles par le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, par le référent départemental, à l'issue du scrutin et sont rendus publics sur la plateforme de vote à partir de 20h. Ils seront également publiés sur le site national des Républicains (republicains.fr/resultatselectionsinternes).

XIV. LES VOIES DE RECOURS

Conformément aux articles 49, paragraphe 5, des Statuts et 9, paragraphe 7, du Règlement Intérieur, la Haute Autorité du Mouvement statue, en cas de contestation, sur la régularité des élections.

Pour l'exercice de cette compétence, elle peut être assistée par des rapporteurs adjoints qu'elle désigne dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

La Haute Autorité peut être saisie, dans un délai de cinq jours francs après la proclamation des résultats, de toute contestation par un électeur ou un candidat à l'élection.

La Haute Autorité ne peut être saisie que par une requête écrite mentionnant les noms, prénoms et qualités du requérant, le nom des élus dont l'élection est contestée et les moyens d'annulation invoqués ; les pièces produites au soutien de ces moyens doivent être annexées à la requête.

Après examen de sa recevabilité, la Haute Autorité instruit la requête sur le rapport de l'un de ses membres. Elle peut déléguer l'instruction des requêtes à une commission composée de trois membres constituée à cet effet.

Lorsqu'elle fait droit à une requête, la Haute Autorité peut, selon les cas, annuler l'élection contestée ou réformer la proclamation faite par le Secrétaire départemental ou, le cas échéant, par le référent départemental, et proclamer le candidat qui a été régulièrement élu.

Les décisions de la Haute Autorité ne sont susceptibles d'aucun recours devant une instance du Mouvement.

Pour saisir la Haute Autorité, écrire un courrier en recommandé avec accusé de réception à :

HAUTE AUTORITÉ DES REPUBLICAINS
238, rue de Vaugirard
75015 PARIS

XV. ANNEXES

- 1 - Notice sur les élections internes 2018
- 2 - Formulaire de déclaration de candidature
- 3 - Modèle de Courrier proposé aux Secrétaires départementaux pour l'envoi aux adhérents de la convocation et des documents électoraux (scrutin papier uniquement)
- 4 - Formulaire de parrainage pour l'élection à la présidence de la Fédération
- 5 - Note sur l'organisation des bureaux de vote (scrutin papier uniquement)

NOTICE ELECTIONS INTERNES 2018

(Adressée aux adhérents par l'intermédiaire du Magazine des Républicains)

Les **samedi 13 et dimanche 14 octobre 2018**, vous allez procéder à la désignation de vos instances locales des Républicains.

Lors de ce scrutin, vous élirez :

- Le/la Président(e) de Fédération
- Le/la Délégué(e) de Circonscription
- Les Délégués de la Fédération au Conseil National
- Les membres du Comité de Circonscription
- Les membres représentant les nouveaux adhérents au Comité de Circonscription

CONDITION POUR PARTICIPER AU VOTE :

- › Etre à jour de sa cotisation au **jeudi 13 septembre 2018**
- › **Si vous n'êtes pas à jour de votre cotisation, vous pouvez :**
 - adresser votre bulletin accompagné de votre chèque au Siège National des Républicains par courrier postal **au plus tard le 1^{er} septembre 2018 (le cachet de la poste faisant foi)** ou le déposer au plus tard le **13 septembre 2018 à 18h** au Siège National ;
 - renouveler par internet sur le site des Républicains **au plus tard le 13 septembre 2018 à minuit.**

CONDITIONS POUR ÊTRE CANDIDAT :

- › Etre à jour de sa cotisation d'adhérent au **13 septembre 2018** et, le cas échéant, de sa cotisation d'élu pour le 1^{er} semestre 2018 au plus tard le **31 août 2018.**
- › Faire parvenir sa candidature, par courrier (à l'aide du bulletin joint) ou email, au Secrétaire départemental ou le cas échéant, au référent de votre fédération avant le **lundi 24 septembre 2018 à 16h00** (cf. coordonnées de votre fédération ci-après et sur le site internet des Républicains).
- › Pour les candidats à l'élection du Président de la Fédération, la déclaration de candidature devra être accompagnée des parrainages nécessaires (cf. encadré ci-dessous).

DATES ET HEURES IMPORTANTES :

Samedi 1^{er} septembre 2018

Date limite d'envoi au Siège National des Républicains de votre bulletin d'adhésion ou de renouvellement accompagné de votre chèque (cachet de la poste faisant foi).

Jeudi 13 septembre 2018 (minuit)

- **À 18h** : date limite pour déposer au Siège national des adhésions et des renouvellements papier.
- **À minuit** : date limite pour adhérer ou renouveler en ligne (<http://www.republicains.fr/electionsinternes2018>) ;
- Clôture de la liste électorale.

Lundi 24 septembre 2018 (16h00)

Date limite de réception des candidatures par les Fédérations accompagnées, pour l'élection du Président de la Fédération, des parrainages nécessaires.

Du lundi 1^{er} octobre 2018 au jeudi 11 octobre 2018 à minuit

Campagne électorale du premier tour.

Samedi 13 octobre 2018

- Scrutin dans chaque fédération, sur une journée.
- En cas d'éventuel second tour pour l'élection du Président(e) de la Fédération et/ou des Délégués de Circonscription, celui-ci se tiendra au plus tard le **dimanche 14 octobre 2018.**

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION - PARRAINAGES :

Selon l'article 11.2 du Règlement intérieur, « *chaque déclaration de candidature est accompagnée de la présentation d'au moins 5 % d'adhérents à jour de cotisation, répartis sur au moins la moitié des circonscriptions de la Fédération* ».

→ Si vous êtes candidat, votre candidature doit être déposée à la Fédération au plus tard le **lundi 24 septembre 2018 à 16h00** accompagnée des formulaires de parrainage.

→ Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, informer leur Secrétaire départemental, ou le cas échéant, le référent départemental, de leur candidature par courrier postal ou e-mail en précisant notamment l'adresse à laquelle doivent leur être adressés les parrainages des adhérents. Sauf avis contraire du candidat, les nom, prénom et adresse qu'il aura communiqués au Secrétaire départemental seront mis en ligne sur le site national des Républicains www.republicains.fr/electionsinternes2018 (page dédiée aux élections internes 2018).

→ Si vous souhaitez parrainer un(e) candidat(e), vous pourrez télécharger dès le **12 juillet 2018** le formulaire de parrainage sur le site Internet des Républicains ou auprès de votre Secrétaire départemental ou, le cas échéant de votre référent départemental.

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

(À REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES)

ATTENTION : pour être candidat(e), vous devez être à jour de votre cotisation d'adhérent au 13 septembre 2018 et, le cas échéant, de votre cotisation d'élu, pour le 1^{er} semestre 2018, au 31 août 2018 au plus tard à minuit.

Je soussigné(e), M^{me} M.

Nom : Prénom :

Né(e) le :

N° Adhérent :

Portable :

Email :

N° RUE

CODE POSTAL VILLE :

Département : Circonscription :

à jour de ma cotisation 2018, déclare être :

- Candidat (e) au poste de Président(e) de la Fédération*
- Candidat(e) au poste de Délégué(e) de Circonscription
- Candidat(e) au poste de Conseiller National
- Candidat(e) au poste de Membre du Comité de Circonscription
- Candidat(e) au poste de représentant(e) des nouveaux adhérents au Comité de Circonscription

***Si je suis candidat(e) au poste de Président(e) de la Fédération**, je joins à ma candidature les formulaires de parrainage** d'adhérents.

Selon l'article 11.2 du Règlement intérieur, « chaque déclaration de candidature est accompagnée de la présentation d'au moins 5% d'adhérents à jour de cotisation, répartis sur au moins la moitié des circonscriptions de la Fédération ».

Signature :

Cette déclaration de candidature est à retourner à votre Secrétaire départemental **le 24 septembre 2018**, à 16h00 au plus tard, accompagnée, le cas échéant, des formulaires de parrainages.

Le formulaire de parrainage sera téléchargeable **dès le 12 juillet 2018 sur le site Internet des Républicains : www.republicains.fr/electionsinternes2018 ou disponible auprès de votre Secrétaire départemental.

MODÈLE DE COURRIER

proposé aux Secrétaires départementaux pour l'envoi aux adhérents
de la convocation et des documents électoraux



Le Secrétaire Départemental

Ville, le ...

Chère Amie, cher Ami,

Le scrutin pour les élections internes de votre circonscription se tiendra le :

Samedi 13 octobre 2018 pour le 1^{er} tour
De 8h à 18h

Adresse du bureau de vote

En cas de 2nd tour, le scrutin se tiendra le :

Dimanche 14 octobre 2018
De 8h à 18h

Adresse du bureau de vote

A cette occasion, vous élirez le Président de notre Fédération, le Délégué de votre circonscription, les Membres du Comité de votre circonscription, les représentants des nouveaux adhérents au Comité de circonscription et les Délégués de notre Fédération au Conseil National.

Ces élections internes revêtent une importance majeure pour la vie interne de notre Mouvement et nous permettront de maintenir la dynamique de reconstruction engagée depuis l'élection de notre Président Laurent Wauquiez.

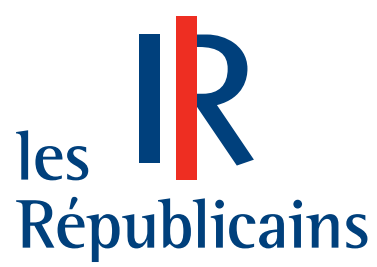
Les dépouillements auront lieu le jour même et les résultats seront proclamés à l'issue du dépouillement.

Vous trouverez, ci-joint, la liste des candidats aux différents scrutins, ainsi que les professions de foi transmises par les candidats au poste de Président de la Fédération et de Délégué de Circonscription.

Dans l'attente de vous retrouver, je vous prie de croire, chère Amie, cher Ami, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Ici votre signature

Le Secrétaire Départemental



238 rue de Vaugirard - 75015 Paris